



M THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Nom de l'assuré :	M THOMAS THIBAUT
Date Naiss. Assuré :	06/02/1958
Date Naiss. Client :	06/02/1958
Caisse :	CPAM de l Herault
N° Sécu Sociale :	1 58 02 75 040 014 12
Complémentaire :	GROUPAMA
N° adhérent :	106500
N° Adeli Audio :	342675196
Adeli/Presc Aud :	341074433/Dr CAUQUIL GLEIZES Sylvie
Prescripteur RPPS :	10003220679
Ordonnance :	10/07/2024
Numéro PEC :	245988630

BEZIERS, le vendredi 30 août 2024

Facture N°F997003031 du 30/08/2024 - Établie par Caremoli Audrey - FACTURE ACQUITTÉE

Code Produit	Désignation	Prix Unit. HT (€)	Prix Unit. TTC (€)	Qté	Remise	Montant TTC (€)
AUDEO L70-R	--- n°D997001875--- PHONAK - 050-0888-AUDEO L70-R 2423X0WTF - Droit - Prix comprenant 450,00 € de prestation TIPS : 400,00 € CODE LPP GEN : 2392530 CODE LPP : 7322936 CODE RGPT : P2D Dont Eco Taxe : 0,01 € Cet article est garanti 4 Ans contre tout vice de fabrication à l'exclusion des piles et des accessoires. Adresse fab: SONOVA FRANCE SAS 5 Rue Maryse Bastié 69500 BRON AUDEO L70-R, PHONAK 050-0888-AUDEO L70-R Caractéristiques essentielles : - Ecout. Déporté, 20 canaux - Télécommande (en option), Bluetooth - Anti Larsen : oui - Réducteur d'acouphènes : oui - Accessibilité de la boucle magnétique ou bobine T : non	1 696,68	1 790,00	1	200,00 €	1 590,00
AUDEO L70-R	PHONAK - 050-0888-AUDEO L70-R 2423X0WT9 - Gauche - Prix comprenant 450,00 € de prestation TIPS : 400,00 € CODE LPP GEN : 2341840 CODE LPP : 7322907 CODE RGPT : P2G Dont Eco Taxe : 0,01 € Cet article est garanti 4 Ans contre tout vice de fabrication à l'exclusion des piles et des accessoires. Adresse fab: SONOVA FRANCE SAS 5 Rue Maryse Bastié 69500 BRON Caractéristiques identiques à la prothèse droite	1 696,68	1 790,00	1	200,00 €	1 590,00
Pack Stereo	DIVERS GENERIQUE - Pack Stereo			1		0,00
ASSURANCE PREMIUM 4A SANS FRANCHISE	DIVERS GENERIQUE - ASSURANCE PREMIUM 4A SANS FRANCHISE	149,00	149,00	2		298,00
MALLETTEBIENVENUE	MC LINE - MALLETTE BIENVENUE Welcome box-MALETTEBIENVENUE	15,83	19,00	1	19,00 €	0,00
CHARGER EASE	PHONAK - 075-0080-10-CHARGER EASE Cet article est garanti 2 Ans contre tout vice de fabrication à l'exclusion des piles et des accessoires.	236,02	249,00	1	100,00 €	149,00
EPS 5V 1A EU	PHONAK - 075-0030-12 EPS 5V 1A EU	6,64	7,00	1	100%	0,00
TVA 5.50 : 173,55 €						
TVA 20.00 : 0,00 €						

Part RO (€) : 480,00

Part RC (€) : 1 120,00

Total HT (€) : 3 453,45

Total TTC (€) : 3 627,00

Net à payer (€) : 2 027,00

Appareillage comprenant:

- l'examen prothétique
- le choix
- l'adaptation
- le contrôle d'efficacité immédiate
- la prise d'empreinte
- la délivrance de l'appareil
- le suivi de l'appareillage
- Remboursement SS 100% soit 400 euros par prothèse
- Remboursement SS 60% soit 240 euros par prothèse

Règlement

Facture N°F997003031 du 30/08/2024 - Établie par Caremoli Audrey - FACTURE ACQUITTÉE

Règlement	
tiers-payant SS VIR	480,00
tiers-payant mut. VIR	1 120,00
Chèque	2 027,00

Retrouvez notre Politique de Protection des Données sur <https://www.auditionsante.fr/fr/a-propos-dauditionsante/mentions-legales/>. Adresser toute demande sur la protection des données à rgpd@auditionsante.fr ou à notre adresse postale.

Conditions générales de vente – AuditionSanté

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales de ventes ci-après détaillent les droits et obligations de la société SONOVA AUDIOLOGICAL CARE FRANCE SAS, ayant pour nom commercial AuditionSanté, société par actions simplifiée au capital de 58 800 000 euros, RCS CAHORS 423 228 915 – N°TVA 19423228915 (www.auditionsante.fr) dont le siège social est sis 1134 Chemin du Bartassec 46000 Cahors, Tél : 05 65 23 20 30, cre@auditionsante.fr, ci-après « le Fournisseur » et de ses clients, dans le cadre de la vente des produits.

Toute prestation, vente, réalisée par le Fournisseur, implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui lui sont systématiquement remises ou adressées avant de passer commande.

2. PRODUITS COMMERCIALISES

Le Fournisseur commercialise des appareillages auditifs, des piles auditives, des produits d'entretien pour aides auditives et tout accessoire y relatif, conçus et fabriqués par de grandes marques existant sur le marché.

3. COMMANDES

Nos offres ne nous engagent qu'après confirmation de la commande par le client. Cette confirmation résulte de la signature du devis normalisé par le client ou de la remise de marchandises.

L'appareillage auditif est soumis à une prescription médicale et comprend le choix de l'appareil, l'adaptation, la délivrance, le contrôle d'efficacité et le suivi. Conformément à la réglementation en vigueur, (Article L.165-9 du code de la sécurité sociale et arrêté du 29 août 2019 fixant le modèle du devis normalisé d'appareillage auditif), préalablement à l'achat d'un appareillage, le Fournisseur propose au moins une Offre 100% santé et remet au client un devis normalisé qui fait apparaître le descriptif de l'appareil (marque, modèle, référence et classe, durée de garantie), son prix, le montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire et le reste à charge (si connu). Il comprend également les informations sur les prestations et garanties.

La vente d'un appareillage est précédée d'une période d'essai de trente jours minimum (qui peut être portée à 45 jours à la demande du prescripteur dans des cas spécifiques). A l'issue de cette période, en cas d'échec, vous pouvez demander une nouvelle période d'adaptation avec une autre aide auditive.

Si pour quelque raison que ce soit, votre centre de correction auditive AuditionSanté, n'était pas en mesure de procéder à votre suivi audioprothétique, nous nous engageons à vous permettre de le faire dans un centre d'audiologie situé à moins de 50 kilomètres de votre centre habituel. A défaut, un remboursement forfaitaire de 200€ vous sera octroyé sur simple demande pour tout appareillage de moins de 4 ans.

4. LIMITES DE FOURNITURE

Le client reconnaît que l'acceptation par lui de la proposition du Fournisseur vaut déclaration que les produits et prestations proposés par le Fournisseur sont conformes à ses besoins et exigences en termes tant quantitatifs que qualitatifs.

5. FORCE MAJEURE

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler les commandes sans indemnité quand un cas de force majeure en empêche l'exécution.

6. PRIX

Tous nos prix s'entendent nets en Euros, toutes taxes comprises. La prestation de suivi est indissociable de l'appareillage et est donc comprise dans le prix global de l'appareillage.

7. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire expresse, le paiement doit s'effectuer comptant et sans escompte. La marchandise ne pourra être remise au client que si elle est intégralement payée, sauf vente à crédit autorisée par nos services et acceptée par notre partenaire financier.

Le centre AuditionSanté peut être amené à pratiquer la dispense d'avance de frais sur la part du régime obligatoire et/ou complémentaire.

8. GARANTIES LEGALES

8.1. GARANTIE LEGALE DU FABRICANT

Le fabricant garantit les aides auditives conformément à la réglementation et selon les modalités précisées dans sa documentation, jointe à la marchandise. Cette documentation précise le contenu de la garantie, les éléments nécessaires à sa mise en œuvre, sa durée, son étendue territoriale, le nom et adresse du garant ainsi que la période de disponibilité des pièces détachées.

Le client est parfaitement informé que la marchandise est vendue pour un usage non professionnel (sauf produits spécifiques).

Conformément à la réglementation, la garantie minimale, par les fabricants, de chaque aide auditive est fixée à 4 ans. Cette garantie couvre les situations suivantes : vices de forme, défauts de fabrication, pannes survenant au cours d'un usage habituel (pièces, main d'œuvre et transport).

La garantie est due par le fabricant et continue de produire ses effets même lorsque le patient consulte un audioprothésiste différent de celui ayant réalisé la délivrance de l'aide auditive et le bilan initial.

8.2. GARANTIES LEGALES DU FOURNISSEUR (AuditionSanté)

Tout client consommateur bénéficie de garanties « légales », pour l'ensemble des produits, qui sont détaillées ci-dessous, conformément à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue.

Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

9. SERVICE CLIENT

Pour toute information ou demande au titre des garanties, le client peut contacter le service Client du vendeur par téléphone, mail ou courrier selon les coordonnées figurant sur le devis ainsi que sur le site.

10. RESERVE DE PROPRIETE

Le Fournisseur conserve la propriété des marchandises délivrées jusqu'à l'encaissement effectif de toutes les sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Cependant, le client en tant que gardien des marchandises, en assume la responsabilité et les risques.

Le Fournisseur peut dès qu'un incident de paiement survient exiger la restitution, aux frais, risques et périls du client défaillant, de la marchandise délivrée, et ceci sans mise en demeure. La vente sera résolue de plein droit et les acomptes déjà versés resteront acquis au Fournisseur en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

11. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le Fournisseur pourra exiger la résiliation de la commande si le client manque à l'un quelconque de ses engagements. Dans ce cas, le Fournisseur devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre le client en demeure de respecter ses engagements et lui donner un délai de quinze jours pour ce faire. A l'expiration de ce délai et si le client ne s'est pas conformé à ses obligations, le Fournisseur pourra constater la résiliation de la commande au moyen d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception.

12. ENVIRONNEMENT

Pour tout achat d'une marchandise soumise aux dispositions du décret sur la reprise et l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (règlementation Eo-tax), le client pourra déposer dans les points de collecte ledits déchets.

13. RESPONSABILITE

Les marchandises proposées sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France.

14. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Sonova Audiological Care France SAS agissant en tant que responsable de traitement. Ce traitement des données a pour finalité la gestion de la relation Client et est nécessaire à l'exécution de notre relation contractuelle. Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de notre relation contractuelle.

Toutes les données demandées sont obligatoires. Le refus de communiquer tout ou partie des données demandées peut entraîner le rejet ou du retard dans le traitement de vos demandes.

Les destinataires des données sont les personnels de Sonova Audiological Care France SAS en charge de nos Clients.

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL. Conformément à la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, tout professionnel se réserve le droit de démarcher un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet dudit contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

15. RECLAMATION ET MEDIATION

Pour toute réclamation, le client peut contacter le Fournisseur aux adresses suivantes : 1134 Chemin du Bartassec 46000 Cahors ou cre@auditionsante.fr.

Si aucun accord n'est trouvé, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable.

Pour enclencher cette médiation, le client a la possibilité, de recourir gratuitement au médiateur de la consommation auquel AuditionSanté a adhéré, à savoir le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) dont les coordonnées sont :

14 rue Saint Jean (75017) PARIS

cm2c@cm2c.net

et dont le site internet est : <https://cm2c.net/>.

Le client peut saisir ce médiateur à partir du lien suivant :

<https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Conformément à la réglementation, la saisine de ce médiateur n'est possible qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige auprès de AuditionSanté par une réclamation écrite.

Le client reste cependant libre de recourir ou non à la médiation et de saisir les juridictions compétentes.

Tout client a également la possibilité de recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges accessible à l'adresse suivante : www.ec.europa.eu/consumers/odr/

16. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LE PRESENT CONTRAT AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET LE FOURNISSEUR SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, SEULS LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT COMPETENTS.

Toutefois préalablement à tout recours au juge arbitral ou étatique, le client est invité à contacter le Fournisseur, puis le cas échéant le médiateur de la consommation, selon les modalités prévues par l'article 15 des présentes.

En cas de contestation, le client pourra recourir à la procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends dans les conditions de l'article 1528 du Code de procédure civile.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOQUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION POURRA ETRE CONFIE A LA JURIDICTION COMPETENTE DESIGNEE CI-DESSUS.

Prise en charge Accordée

RAPPEL : Toute remise doit être communiquée lors de la demande de prise en charge. Toute différence entre le montant de la dépense réelle mentionné sur votre facture et celui mentionné sur l'accord de prise en charge rendra celui-ci caduc et votre facture sera rejetée.

Ce document est valable pour une durée de 4 mois, à compter du 12/08/2024

Informations Administratives (Professionnel de Santé, Dossier, Prescription)

Audioprothèse	Nom	ROSAT		N° Identifiant	342694056	
	Prénom	STEPHAN				
	Téléphone	0467287656		Fax		
Dossier	Numéro	245988630	Date de Création	06/08/2024	Date Prescription	10/07/2024
	Statut Général	PEC-Accordée	Date de Statut	12/08/2024	Circuit	OMC_MAN UEL

Informations sur le Bénéficiaire

N° de Sécurité Sociale	Nom	Prénom	Date de Naissance	Rang	OMC (Mutuelle)
158027504001412	THOMAS	THIBAUT	06/02/1958	1	NEG

Demande de Prise en Charge

	LPP (Sécurité Sociale)				P : Prestation Dépense Réelle
	Libellé de l'acte	Code	TCSS	RO	
Appareil Oreille Droite	Prothèse auditive	7322936	400.00€	240.00 €	1,590.00 €
Appareil Oreille Gauche	Prothèse auditive	7322907	400.00 €	240.00 €	1,590.00€
Total			800.00 €	480.00 €	3,180.00 €

Issue de la Prise en Charge par l'Organisme Maladie Complémentaire

Statut	Motif (si refus)					Date de PEC (ou de refus)
PEC - Accordée						12/08/2024
	Libellé de l'acte	TCSS	RO	RC	RAC	P : Prestation
Appareil Oreille Droite	Prothèse auditive	400.00€	240.00 €	560.00 €	790.00 €	1,590.00€
Appareil Oreille Gauche	Prothèse auditive	400.00 €	240.00 €	560.00€	790.00 €	1,590.00€
Total		800.00 €	480.00 €	1,120.00 €	1,580.00 €	3,180.00 €

AuditionSanté

2 Boulevard Jean Bouin
34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 76 56
beziers@auditionsante.fr

Retrouvez l'ensemble de nos coordonnées de contact sur www.viamedis.net, rubrique « Contactez-nous ».

Social : 11 rue Brillat-Savarin, CS 11443, 75634 Paris Cedex 13
Société Anonyme au capital de 7 780 611 € - SIREN 432788974 - RCS Paris

Bulletin d'adhésion Assurance PREMIUM 4 ans pour appareils auditifs –

N° de contrat: 202408300724412

« Assurance Premium 4 ans » est un contrat d'assurance de dommage collective à adhésions facultatives de Référence BA_Wakam_boltech_ProthèseAuditive_202310 souscrit par votre laboratoire AuditionSanté, auprès de WAKAM compagnie d'assurance, régulièrement habilitée à distribuer des offres d'assurance sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu à l'article L. 513-1 du Code des assurances et commercialisé par l'intermédiaire de boltech Europe Brokerage SAS au capital de 1000 euros, 892 665 811 RCS 43 rue de Liège, -75008 Paris courtier en assurance (Orias N° 21001112).

Client

Numéro de client

997007307

Titre

M

Prénom et Nom

THIBAUT THOMAS

N°, Rue

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

Code postal, Ville

34410 SERIGNAN

AuditionSanté

2 Boulevard Jean Bouin

34500 BEZIERS

Tel: 0467287656

Agissant au nom et pour le compte de la société Wakam

Durée et prime

Date de prise d'effet de l'assurance

30/08/2024

Prime unique

149,00€ TTC (prix hors remise sur votre appareil auditif)

Taxe d'assurance 9% incluse (12,30 €)

Durée de l'assurance

4 ans à compter de la date d'adhésion

Produit assuré

Produit assuré	Sous-catégorie	Fabricant	Numéro de série	Date d'achat	Prix d'achat (TTC)
AUDEO L70-R	droit	PHONAK	2423X0WTF	30/08/2024	1790.00

Couverture

Les garanties **Perte, Vol** et **Casse Irréparable** sont limitées à une seule intervention pour les 3 risques Perte, Vol et Casse irréparable sur la période de garantie. La garantie **Casse Réparable** est limitée à deux interventions sur la période de garantie et plafonnée à 300 € TTC par intervention. Garanties applicables sous réserve des conditions, limites, plafonds d'indemnisation et exclusions décrits dans la notice d'information, valant conditions générales.

EXECUTION DU CONTRAT, PRISE d'effet DES GARANTIES, RESILIATION : Se référer à la notice d'information, valant conditions générales ayant pour Référence NI_Wakam_boltech_ProthèseAuditive_202310. L'adhésion prend effet à compter de la date de prise d'effet indiquée ci-dessus.

Droit de renonciation

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de la conclusion de ce contrat, sans frais ni pénalités, si les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à votre Centre AuditionSanté.

L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans ce contrat.

Lorsque l'adhérent bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance offertes, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Protection des données

J'accepte que mes données à caractère personnel (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail) soient collectées, sauvegardées et traitées par AuditionSanté, Wakam, bolttech et leurs sous-traitants* pour les besoins exclusifs de la présente adhésion, de la gestion de ma police d'assurance, du traitement de mes droits et du respect des dispositions légales relatives à la vérification et la lutte contre la fraude, et ce dans le respect des dispositions légales et de commercialisation des produits d'assurance.

Ces données à caractère personnel sont nécessaires à l'adhésion et gestion de la présente police d'assurance. A défaut de leur collecte, nous ne serons pas en mesure de procéder à la gestion de votre police d'assurance.

Je suis en droit de révoquer ces autorisations à tout moment et de faire valoir mes droits d'accès, de suppression, rectification, d'opposition, limitation, portage de mes données personnelles et de mon droit de donner des directives relatives au sort de mes données après mon décès, et ce en m'adressant à dpo@wakam.com.

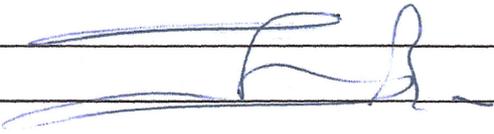
J'ai également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si j'estime que mes droits relatifs à mes données personnelles (données de santé incluses) ne sont pas respectés.

Personnes Politiquement Exposées

Je déclare ne pas faire partie de la liste des personnes politiquement exposées définie à l'article R561-18 du Code Monétaire et Financier. Cette liste comprend mais n'est pas limitée, les personnes qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte de la France, d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, ainsi que mon conjoint, enfants, et leurs conjoints.

En signant dans le cadre ci-dessous, je confirme avoir reçu et pris connaissance préalablement de la présente demande d'adhésion au contrat d'assurance collective à adhésion facultative n° BA_Wakam_bolttech_ProthèseAuditive_202310 «Assurance Premium 4 ans», de la notice d'information, valant conditions générales de Référence NI_Wakam_bolttech_ProthèseAuditive_202310, et de l'IPID.

Signature Client





* La gestion de l'Assurance Premium 4 ans est effectuée par bolttech Europe Brokerage SAS, 43 Rue de Liège, 75008 Paris, France, Europe Brokerage SAS au capital de 1000 euros, 892 665 811 RCS 43 rue de Liège, -75008 Paris Immatriculée à l'ORIAS 21001112 situé 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris (www.orias.fr). L'assureur est Wakam, Compagnie d'Assurances, Société Anonyme au capital de 4 874 112 €, dont le siège social est au 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9. Sonova Audiological Care France SAS, société au capital de 58 800 000 euros, exploitant

Bulletin d'adhésion Assurance PREMIUM 4 ans pour appareils auditifs –

N° de contrat: 202408300724413

« Assurance Premium 4 ans » est un contrat d'assurance de dommage collective à adhésions facultatives de Référence BA_Wakam_boltech_ProthèseAuditive_202310 souscrit par votre laboratoire AuditionSanté, auprès de WAKAM compagnie d'assurance, régulièrement habilitée à distribuer des offres d'assurance sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu à l'article L. 513-1 du Code des assurances et commercialisé par l'intermédiaire de boltech Europe Brokerage SAS au capital de 1000 euros, 892 665 811 RCS 43 rue de Liège, -75008 Paris courtier en assurance (Orias N° 21001112).

Client

Numéro de client	997007307	AuditionSanté 2 Boulevard Jean Bouin 34500 BEZIERS Tel: 0467287656 Agissant au nom et pour le compte de la société Wakam
Titre	M	
Prénom et Nom	THIBAUT THOMAS	
N°, Rue	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN	
Code postal, Ville	34410 SERIGNAN	

Durée et prime

Date de prise d'effet de l'assurance Prime unique

Taxe d'assurance 9% incluse (12,30 €)

Durée de l'assurance

Produit assuré

Produit assuré	Sous-catégorie	Fabricant	Numéro de série	Date d'achat	Prix d'achat (TTC)
AUDEO L70-R	gauche	PHONAK	2423X0WT9	30/08/2024	1790.00

Couverture

Les garanties **Perte**, **Vol** et **Casse Irréparable** sont limitées à une seule intervention pour les 3 risques Perte, Vol et Casse irréparable sur la période de garantie. La garantie **Casse Réparable** est limitée à deux interventions sur la période de garantie et plafonnée à 300 € TTC par intervention. Garanties applicables sous réserve des conditions, limites, plafonds d'indemnisation et exclusions décrits dans la notice d'information, valant conditions générales.

EXECUTION DU CONTRAT, PRISE d'effet DES GARANTIES, RESILIATION : Se référer à la notice d'information, valant conditions générales ayant pour Référence NI_Wakam_boltech_ProthèseAuditive_202310. L'adhésion prend effet à compter de la date de prise d'effet indiquée ci-dessus.

Droit de renonciation

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de la conclusion de ce contrat, sans frais ni pénalités, si les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à votre Centre AuditionSanté.

L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans ce contrat.

Lorsque l'adhérent bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance offertes, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Protection des données

J'accepte que mes données à caractère personnel (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail) soient collectées, sauvegardées et traitées par AuditionSanté, Wakam, boltech et leurs sous-traitants* pour les besoins exclusifs de la présente adhésion, de la gestion de ma police d'assurance, du traitement de mes droits et du respect des dispositions légales relatives à la vérification et la lutte contre la fraude, et ce dans le respect des dispositions légales et de commercialisation des produits d'assurance.

Ces données à caractère personnel sont nécessaires à l'adhésion et gestion de la présente police d'assurance. A défaut de leur collecte, nous ne serons pas en mesure de procéder à la gestion de votre police d'assurance.

Je suis en droit de révoquer ces autorisations à tout moment et de faire valoir mes droits d'accès, de suppression, rectification, d'opposition, limitation, portage de mes données personnelles et de mon droit de donner des directives relatives au sort de mes données après mon décès, et ce en m'adressant à dpo@wakam.com.

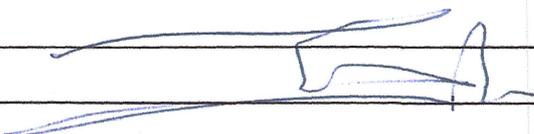
J'ai également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si j'estime que mes droits relatifs à mes données personnelles (données de santé incluses) ne sont pas respectés.

Personnes Politiquement Exposées

Je déclare ne pas faire partie de la liste des personnes politiquement exposées définie à l'article R561-18 du Code Monétaire et Financier. Cette liste comprend mais n'est pas limitée, les personnes qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte de la France, d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, ainsi que mon conjoint, enfants, et leurs conjoints.

En signant dans le cadre ci-dessous, je confirme avoir reçu et pris connaissance préalablement de la présente demande d'adhésion au contrat d'assurance collective à adhésion facultative n° BA_Wakam_boltech_ProthèseAuditive_202310 «Assurance Premium 4 ans», de la notice d'information, valant conditions générales de Référence NI_Wakam_boltech_ProthèseAuditive_202310, et de l'IPID.

Signature Client





* La gestion de l'Assurance Premium 4 ans est effectuée par boltech Europe Brokerage SAS, 43 Rue de Liège, 75008 Paris, France, Europe Brokerage SAS au capital de 1000 euros, 892 665 811 RCS 43 rue de Liège, -75008 Paris Immatriculée à l'ORIAS 21001112 situé 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris (www.orias.fr). L'assureur est Wakam, Compagnie d'Assurances, Société Anonyme au capital de 4 874 112 €, dont le siège social est au 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9. Sonova Audiological Care France SAS, société au capital de 58 800 000 euros, exploitant

Notice d'information Assurance PREMIUM 4 ans

Référence : NI_Wakam_bolttech_ProthèseAuditive_202310

Valant conditions générales (ci-après désigné la « Notice ») du contrat d'assurance collective à adhésion facultative référence :BA_Wakam_bolttech_ProthèseAuditive_202310 (ci-après le désigné « Contrat »)

Souscrit par Sonova Audiological Care France SAS, société au capital de 58 800 000 euros, exploitant sous l'enseigne « AuditionSanté » dont le siège social est 1134 Chemin du Bartassec 46000 CAHORS, immatriculée au RCS de CAHORS sous le numéro 423 228 915,
Auprès de Wakam S.A. au capital de 4 874 112 euros 562 117 085 R.C.S Paris 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS Entreprise régie par le code des assurances, activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).
Par l'intermédiaire bolttech Europe Brokerage SAS, au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 892 665 811, 43 rue de Liège, 75008 Paris, courtier en assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 21001112, agissant en qualité de gestionnaire du Contrat (ci-après le désigné « bolttech »)

La garantie proposée par votre laboratoire AuditionSanté est acquise uniquement pour les risques et les durées indiqués dans votre bulletin d'adhésion ou sur la facture d'achat du Bien garanti.

Article 1 - Définitions

Dans la présente notice d'information, les termes apparaissant en gras sont définis et doivent être compris comme suit :

Assureur : Wakam S.A., 120-122, rue Réaumur, 75002 PARIS.

Appareillage auditif de remplacement : appareillage auditif neuf, de même marque et de modèle identique au Bien garanti ou, si celui-ci n'est plus disponible, aux caractéristiques techniques similaires et remplacé par un laboratoire AuditionSanté.

Bien Garanti : appareillage auditif neuf (intra conduit, contour d'oreille, Emetteur CROS, BAHA, Cochlear, paire de lunette auditive) hors accessoires, piles et batteries acheté(e)s par le **Bénéficiaire**, désigné (e) sur la facture d'achat du laboratoire AuditionSanté, objet de la garantie telle que mentionnée sur la facture, ci-après dénommé l'appareillage auditif.

Bénéficiaire ou l'**Adhérent** : Toute personne majeure physique, domiciliée en France, mentionnée sur la facture d'achat ou le certificat d'adhésion, en tant qu'acquéreur du Bien garanti dans un laboratoire AuditionSanté.

Casse (ou Dommage Accidentel) : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, résultant d'un événement extérieur et soudain rendant le **Bien Garanti** inutilisable.

Contrat : Contrat d'assurance collective à adhésions facultatives Ref. Wakam_bolttech_ProthèseAuditive_202310

Courtier et Gestionnaire : bolttech Europe Brokerage SAS, 43 rue de Liège, 75008 Paris, capital de 1000 euros, 892 665 811 RCS 43 rue de Liège, -75008 Paris courtier d'assurance référencé à l'ORIAS sous le numéro 21001112, activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Distributeur des adhésions en application du régime dérogatoire (Art. L. 513-1 du code des assurances) : Les laboratoires de correction auditive AuditionSanté.

Indemnité : Correspond aux modalités d'indemnités définies à l'article 8 « En cas de Sinistre ».

Négligence : actions imprudentes ou déraisonnables ayant entraîné des dommages (par exemple oublier de les retirer, les appareils auditifs doivent être retirés avant de se baigner, de prendre une douche, ou de dormir)

Période de validité de l'adhésion : Période pendant laquelle l'assuré est couvert par le Contrat, c'est-à-dire la période comprise entre la date d'effet de l'adhésion et la date de résiliation ou d'expiration de l'adhésion.

Perte : La disparition du Bien garanti et résultant d'un événement extérieur et/ou soudain.

Sinistre : Evènement susceptible de mettre en œuvre l'une ou l'autre des garanties prévues par le Contrat.

Subrogation : mécanisme qui permet à l'Assureur d'agir à la place de l'Assuré contre le responsable du Sinistre pour tenter de récupérer l'Indemnité d'assurance versée à l'Assuré (selon article L. 121-12 du Code des assurances).

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées. Sont considérés comme supports durables ; l'email, clé USB, disques d'ordinateur....

Tiers : personne qui n'est pas partie au contrat.

Souscripteur du contrat d'assurance collective à adhésion facultative : Sonova Audiological Care France SAS (AuditionSanté), 1134 Chemin du Bartassec, 46000 Cahors,
Vol : La soustraction frauduleuse du **Bien Garanti** subie par le **Bénéficiaire** de la prothèse.

Article 2- Modalités d'adhésion au Contrat

L'adhésion à l'Assurance Premium 4 ans est réservée aux personnes physiques majeures qui souhaite acheter et garantir un appareillage auditif dans un point de vente AuditionSanté. De même, pour tout appareillage binaural, le Contrat portera sur les deux appareillages prothèses auditifs.

L'adhésion au Contrat doit intervenir au même moment que l'achat de l'appareillage auditif. Toutefois, vous disposez d'un délai supplémentaire de 60 jours à compter de la date d'achat de votre appareil dans un centre AuditionSanté pour adhérer au Contrat.

L'adhésion étant facultative, vous avez la possibilité d'acheter votre appareil seul.

L'adhésion s'effectue au moyen du bulletin d'adhésion dûment complété et signé par l'Adhérent, dont un exemplaire lui est remis par le distributeur AuditionSanté.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat. Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de la conclusion de ce contrat, sans frais ni pénalités, si les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à votre laboratoire AuditionSanté. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à ce contrat mais que vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans ce contrat.

Lorsque l'assuré bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Article 3 - Objet de la garantie

1 - En cas de Perte ou de Vol du Bien Garanti

Est garanti le remplacement à l'identique par la fourniture par le laboratoire AuditionSanté d'un **Appareillage auditif de remplacement** selon l'article 4 : « limites et plafonds de garantie ».

2 - En cas de Dommage Accidentel au Bien Garanti

Est garanti la réparation ou le remplacement du **Bien Garanti** s'il n'est pas réparable ou si le montant des réparations est supérieur à son prix d'achat, dans les limites définies à l'article 4 : « limites et plafonds de garantie ».

Article 4 - Limites et plafonds de garantie

Les garanties Perte, Vol et Casse Irréparable sont limitées à une seule intervention pour les 3 risques Perte, Vol et Casse Irréparable sur la période de garantie.

La garantie Casse Réparable est limitée à deux interventions sur la période mentionnée sur le bulletin d'adhésion et plafonnées à 300 € TTC par intervention.

Après deux sinistres intervenus sur une période de 4 ans et ayant donné lieu à un remplacement, l'Assureur sera en droit de refuser toute nouvelle adhésion.

Article 5 : Cotisation

Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation d'assurance est mentionné dans le bulletin d'adhésion.

Paiement de la cotisation

L'Adhérent s'engage à régler, au moment de l'adhésion, l'intégralité de la cotisation à AuditionSanté, agissant au nom et pour le compte de l'Assureur.

Défaut de paiement

A défaut de règlement dans les dix (10) jours suivant l'échéance, l'Assureur, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution du Contrat en justice, sera amené à réclamer à l'assuré la cotisation impayée, par le moyen d'une lettre recommandée lui rappelant les dispositions légales dans ce domaine :

- Suspension des garanties dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure.
- Résiliation de l'adhésion dix (10) jours après l'expiration de ce délai de trente (30) jours en cas de refus de paiement.

Article 6 - Effet, carence, durée et cessation de la garantie

Les garanties prennent effet le jour de l'adhésion au contrat d'assurance pour une durée de 4 ans. Les garanties cessent automatiquement le dernier jour de la 4^{ème} année à la date anniversaire d'adhésion de votre contrat d'assurance. L'Adhésion souscrite dans le délai de 60 jours à compter de l'achat du bien garanti prend effet au jour de ladite adhésion et ne pourra courir au-delà du 4^{ème} anniversaire suivant l'adhésion au contrat d'assurance.

L'adhésion est résiliée dans les cas suivants :

De plein droit, en cas de disparition ou de destruction totale du produit assuré n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.

De plein droit, au terme du Contrat, le dernier jour du 4^{ème} anniversaire suivant l'adhésion au contrat.

A votre initiative :

- À tout moment après la première année d'assurance par lettre ou tout autre **support durable** auprès de votre laboratoire Audition Santé. La résiliation prendra effet 30 jours suivant la réception de votre notification par votre laboratoire Audition Santé. Vous serez remboursé de la portion de la cotisation payée d'avance et correspondant au temps pour lequel le risque est non couvert sauf si un sinistre a été indemnisé.

À l'initiative de l'Assureur :

- En cas de non-paiement de la cotisation (article L.113-3 du Code des assurances),
- Après **Sinistres** (article R. 113-10 du Code des assurances).

A l'initiative de l'héritier ou de l'Assureur :

- En cas de transfert de propriété du Bien garanti à la suite du décès de l'Adhérent, la résiliation peut être demandée 3 mois après la demande de transfert de propriété (art. L. 121-10 du Code des Assurances) auprès de votre laboratoire AuditionSanté. Cette résiliation prendra effet le jour de la notification.

Article 7 - Les exclusions (ce que ne couvre pas le Contrat)

- Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écailllements, n'empêchant pas l'utilisation normale du Bien garanti,
- les dommages résultant de la réparation du Bien Garanti,
- les dommages résultants de la Négligence du Bénéficiaire,
- les pièces remplacées à l'initiative du Bénéficiaire,
- l'usure normale, le vice propre ou le défaut, les dommages relevant de la garantie du fabricant ou du fournisseur,
- le non respect des instructions du constructeur ou du distributeur, à l'exception d'une erreur de programmation,
- l'usage anormal du Bien Garanti,
- les dommages résultant d'un défaut d'entretien,
- les réparations liées à des opérations de nettoyage ou d'entretien courant,
- les dommages résultant d'événements prévisibles faisant perdre à la garantie son caractère aléatoire,
- les dommages suite à guerre civile, guerre étrangère, attentat, grève, tempête, avalanche et autres phénomènes naturels,
- la participation du Bénéficiaire à une rixe ou un duel,
- les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de la structure du noyau de l'atome et par des sources de rayonnement ionisants,
- les dommages résultants de l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement,
- les dommages intentionnellement causés ou provoqués par le Bénéficiaire ou avec sa complicité ou par le bénéficiaire des indemnités,
- les dommages dont le Bénéficiaire a connaissance à la date d'effet du Contrat ou qui sont postérieurs à la date de résiliation,
- les dommages résultants du suicide du Bénéficiaire,
- les conséquences de la participation à des compétitions, courses, matches ou paris (sauf les compétitions auxquelles le Bénéficiaire garanti participe en tant qu'amateur et qui ne comportent pas l'utilisation d'un engin à moteur ou d'une arme) ou de la pratique d'un sport exercé à titre professionnel ou encore de la pratique des sports suivants : bobsleigh, spéléologie, sports aériens y compris le parachutisme, le char à voile, le saut à l'élastique et le ski acrobatique.
- Sont exclus les accessoires piles et batteries du Bien Garanti,
- Sauf cas de force majeure ou cas fortuit, si l'assuré ne respecte pas ces délais de déclaration de Sinistre, et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'assuré ne bénéficiera pas des garanties (article L113-2 du Code des assurances).

Article 8- En cas de Sinistre

Sous peine de déchéance de garantie et sauf cas fortuit ou de force majeure, vous devez dans les 10 jours qui suivent le Sinistre vous rendre dans le laboratoire AuditionSanté pour compléter et signer le formulaire de déclaration de Sinistre et fournir :

1. La facture d'achat initiale de Bien garanti sinistré.
2. En cas de Dommage Accidentel : Le Bien garanti endommagé
3. En cas de Vol : Le récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes, sur lequel doivent être mentionnés le Vol, ses circonstances ainsi que les références du Bien Garanti.
4. En cas de Perte : Une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances de la Perte.
5. Le présent bulletin d'adhésion (ou sa copie).
6. La facture de remplacement ou de réparation du Bien garanti délivré par le laboratoire AuditionSanté.

Modalité d'indemnisation :

En cas de **Dommage Accidentel**, votre laboratoire AuditionSanté se chargera de réparer le Bien Garanti, dans la limite du plafond d'indemnisation par Sinistre selon les conditions prévues à l'article 4 « Limites et Plafonds de garantie ». En cas de **Vol**, **Perte** ou si l'appareil garanti n'est pas réparable, AuditionSanté prévoit son remplacement. L'appareil de remplacement sera un appareil de modèle identique au **Bien Garanti** sinistré (même marque, même modèle) ou un appareil présentant des fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes à l'appareil garanti (à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de coloris, de design, de revêtement, de graphisme ou de décoration).

Un sinistre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une quelconque indemnisation financière, chaque indemnisation sera effectuée en nature.

Délaissement

En application de l'article L121-14 du Code des assurances, l'appareil garanti faisant l'objet d'un **Sinistre** indemnisé deviendra de plein droit la propriété de l'Assureur.

Comment nous contacter pour toute question relative à un Sinistre

- Après de votre laboratoire Audition Santé

Tampon du laboratoire

- Par courrier postal : Sonova Audiological Care France SAS (AuditionSanté), 1134 Chemin du Bartassec, 46000 Cahors

Article 9 : Dispositions diverses

Territorialité

Les garanties produisent leurs effets pour les **Sinistres** survenant dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties du Contrat (diagnostic de l'appareil garanti, réparation de l'appareil garanti, retour éventuel de l'appareil garanti à l'assuré, livraison de l'appareil de remplacement) ne peuvent être réalisées qu'en France métropolitaine.

Droit et langue applicables

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français. La Notice ainsi que les relations précontractuelles sont régies par le droit français. Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.

Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances.

Déchéance

En vertu de l'article L113-2 du Code des assurances, l'assuré perd son droit à indemnité en cas d'inexécution de ses obligations après la survenance d'un Sinistre, sauf cas de force majeure ou cas fortuit, et dans la mesure où l'Assureur peut prouver que ce manquement lui cause un préjudice.

Fausse déclaration - Fraude

Toute fausse déclaration faite par l'assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de l'adhésion et donc à la perte des droits aux garanties en découlant, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

De la même manière, toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur ou l'AuditionSanté en erreur sur les circonstances d'un Sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce Sinistre.

Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code Monétaire et Financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est nécessaire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Dans ce cadre, l'Adhérent et l'assuré pourront exercer leur droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Prescription

Toute action dérivant du présent Contrat d'assurance est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L114-1, L114-2 et L114-3 du Code des assurances).

Article L114-1 du Code des assurances

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2. Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L114-2 du Code des assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3 du Code des assurances

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Demande - Réclamation - Médiation

Pour toute question relative à votre adhésion, votre Contrat, votre Prime ou à un Sinistre, vous pouvez vous adresser à votre laboratoire Audition Sante via :

- Auprès de votre laboratoire AuditionSanté
- par courrier à l'adresse : Sonova Audiological Care France SAS (AuditionSanté), 1134 Chemin du Bartassec, 46000 Cahors

Réclamation niveau 1 :

Pour toute réclamation relative à votre adhésion, votre Contrat, votre Prime ou à un Sinistre, vous pouvez vous adresser à votre laboratoire Audition Sante, via :

- Auprès de votre laboratoire AuditionSanté
- par courrier à l'adresse : Sonova Audiological Care France SAS (AuditionSanté), 1134 Chemin du Bartassec, 46000 Cahors

Réclamation niveau 2 :

AuditionSanté et l'Assureur ont la volonté de vous apporter en permanence la meilleure qualité de service. Toutefois, des mécontentements pouvant toujours survenir vous avez la possibilité, en cas de conflit avec la réponse apportée par AuditionSanté de vous adresser à Wakam en écrivant à l'adresse suivante :

Wakam
Service Réclamations
120 – 122 rue Réaumur
75002 PARIS

Wakam s'engage à accuser réception de votre correspondance dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si une réponse vous a déjà été apportée au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 60 jours ouvrables à compter de la réception de votre courrier. Wakam vous répondra directement dans les délais cités, ci-dessus, et vous précisera les voies de contestation possibles, en cas de refus de prise en charge de votre réclamation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous adresser directement au Médiateur de France Assureurs. :

- soit directement sur le site de la Médiation de l'assurance :

<https://www.mediation-assurance.org/>

- soit par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de France Assureurs sont librement consultables sur le site : www.franceassureursassurance.fr
Le médiateur est une personnalité extérieure à Wakam qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent le jour où vous l'avez saisi. Vous pouvez, bien évidemment, saisir toutes autres instances compétentes afin de garantir vos droits.

Subrogation

L'Assureur est subrogé, conformément à l'article L121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée par lui, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables du dommage.

Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'Assureur, celui-ci est déchargé de ses obligations envers l'assuré, dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation

Article 10 – Protection des données

Traitement de vos données personnelles

Dans le cadre des services et produits que Wakam et ses partenaires vous fournissent, vous êtes amenés à communiquer des données personnelles vous concernant, telles que : Données relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...) ; Données relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...) ; Données relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la Perte, historique des appels, détails de la Perte, numéro de référence de la police et documents supports...) ; Données sur l'appareil couvert (marque, modèle, numéro de série, numéro d'immatriculation, numéro d'identification, date d'achat...) ; Données relatives aux infractions; Données personnelles dites « sensibles », telles que des données de santé.

Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir des produits ou services spécifiques si vous ne nous fournissez pas certaines données personnelles. Ces données personnelles peuvent être utilisées pour les finalités suivantes : La gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de sinistres) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat ; Le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ; L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaires aux fins de nos intérêts légitimes ; La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Ces données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, selon notre politique de conservation des données, ou selon les dispositions légales applicables.

Divulgarion de vos données personnelles

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants : Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées ; A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre Contrat ; A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs) ; Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Transferts internationaux de vos données personnelles

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la réglementation relative à la protection des données en vigueur.

Vos droits

Conformément à la réglementation relative à la protection des données en vigueur, vous disposez de droits, notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données en vigueur, à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Nous contacter

Pour toute question, renseignement, ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, Wakam - 120-122 rue Réaumur - 75002 Paris - France ; ou par courriel : dpo@wakam.com.

